

**WORLD INTELLECTUAL PROPERTY
ORGANIZATION**

世界知识产权组织

**ORGANIZACION MUNDIAL
DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL**



**ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

المنظمة العالمية للملكية الفكرية

**ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ
ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ**

C. SCIT 2460
03

Le 19 août 1999

Objet : Identification univoque d'un document de brevet (tâche n° 39)

Madame,
Monsieur,

À sa première session, le Groupe de travail du SCIT sur les normes et la documentation (SDWG) a examiné une suggestion de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) relative à la tâche n° 7(b) (Introduction de codes de correction supplémentaires dans la norme ST.14 de l'OMPI). L'USPTO a proposé de réviser certaines normes de l'OMPI eu égard à la nécessité de pouvoir identifier de manière univoque un document de brevet lorsque des codes de correction supplémentaires sont utilisés. Le Groupe de travail sur les normes et la documentation a décidé de recommander au SCIT plénier la création d'une nouvelle tâche en rapport avec cette proposition. (Voir le paragraphe 28 du document SCIT/WG/1/12.)

Conformément à la recommandation susmentionnée du SDWG, le SCIT plénier a décidé, lors de sa deuxième session, de créer la tâche n° 39 libellée comme suit :

“Étudier, compte tenu de la norme ST.14 révisée, si d'autres normes de l'OMPI (par exemple ST.6, ST.10/B, ST.11, ST.12, ST.16, ST.19, ST.30, ST.32, ST.35 et ST.40) nécessitent une révision à l'effet de préciser comment un document de brevet doit être identifié de manière univoque”

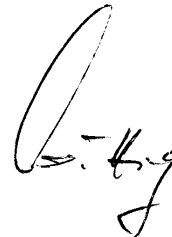
et d'assigner cette tâche au SDWG. (Voir le paragraphe 14 du document SCIT/2/8.)

/...

En application de cette décision, le Bureau international a établi un questionnaire pour recueillir auprès des offices de propriété intellectuelle des avis quant à la nécessité de réviser certaines normes de l'OMPI pour établir clairement comment un document de brevet, particulièrement lorsqu'il a été corrigé, doit être identifié de façon univoque. Ce questionnaire est joint en annexe à la présente circulaire.

Le Bureau international vous saurait gré de bien vouloir remplir et retourner ce questionnaire avant le 30 octobre 1999. Veuillez envoyer de préférence votre réponse par courrier électronique à notre adresse "scit.mail@wipo.int", sans oublier de mentionner le numéro de la présente circulaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



K.-P. Wittig
Directeur adjoint
du Département des services
d'information interoffices

QUESTIONNAIRE RELATIF À LA TÂCHE N° 39*

Le but de ce questionnaire est de recueillir auprès des offices de propriété intellectuelle des avis sur l'opportunité de réviser certaines normes de l'OMPI, et comment le faire, pour y prévoir une manière d'identifier sans ambiguïté un document de brevet quel qu'il soit.

Nom de l'office
ou de l'organisation

Nom de la personne à contacter en cas de besoin :

Adresse électronique :

Télécopie :

Téléphone :

1. Pensez-vous qu'il soit nécessaire de réviser certaines normes de l'OMPI en raison de l'utilisation de codes de correction supplémentaires?

Oui

Non

2. a) Selon vous, quelles normes de l'OMPI, parmi celles qui sont énumérées dans la tâche n° 39, faudrait-il réviser afin de déterminer clairement comment un document de brevet doit être identifié de manière univoque?

.....
.....

b) Y aurait-il lieu d'ajouter d'autres normes de l'OMPI à celles que vous avez indiquées en réponse à la question 2.a)? Dans l'affirmative, veuillez les énumérer.

.....
.....

3. Pour chacune des normes de l'OMPI indiquées en réponse aux questions 2.a) et 2.b), veuillez préciser sur quels points particuliers une révision et/ou des dispositions supplémentaires à cet égard pourraient être nécessaires.

.....
.....

QUESTIONNAIRE (suite)

4. Si votre office a des propositions à formuler concernant la révision du ou des points indiqués en réponse à la question 3, ou les précisions à y apporter, veuillez les indiquer ci-dessous.

.....

.....

.....

[Fin du questionnaire et de la circulaire]

* La tâche n° 39 est libellée comme suit :

“Étudier, compte tenu de la norme ST.14 révisée, si d’autres normes de l’OMPI (par exemple ST.6, ST.10/B, ST.11, ST.12, ST.16, ST.19, ST.30, ST.32, ST.35 et ST.40) nécessitent une révision à l’effet de préciser comment un document de brevet doit être identifié de manière univoque.